



14e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Jeudi 8 mars 2018 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la 11^e séance du Conseil général du 28 novembre 2017.
2. Election d'un membre de l'UDC à la Fondation Winterthour, en remplacement de M. Thierry Brechbühler, démissionnaire.
3. Motion du POP « La faculté des Lettres bientôt dans les Montagnes » (*report de la séance de février*).
4. Interpellation du POP « Effets de l'absence de budget sur les finances de la commune ».

Maria Belo
présidente du Conseil général

Motion du POP : La faculté des Lettres bientôt dans Les Montagnes ?

Le 24 septembre 2017, les électeurs du canton de Neuchâtel refusaient la demande de crédit nécessaire à la construction du Nouvel Hôtel judiciaire (NHOJ). Si nous ne pouvons que regretter cette décision, il nous faut en prendre acte et vivre avec.

L'îlot A du quartier Le Corbusier offre un emplacement exceptionnel au centre-ville et à côté de tous les transports publics. Il nécessite donc une attention particulière de notre ville. Nous pensons qu'il est essentiel de trouver les meilleures solutions possibles pour valoriser ce secteur le plus rapidement possible. Dans les jours suivant le refus populaire du Nouvel Hôtel judiciaire (NHOJ), le Conseil communal disait à la presse qu'il verrait d'un bon œil que l'Université de Neuchâtel vienne occuper cet endroit, élément à nouveau mentionné avec « *une chaire de l'Université de Neuchâtel pourrait faire sens* » dans *L'Impartial* du 25 novembre 2017. Le POP, étant tout à fait en accord avec la position du Conseil communal, souhaite appuyer son idée et irait même jusqu'à proposer de faire monter la faculté des Lettres à La Chaux-de-Fonds sur l'îlot A. Plusieurs arguments vont dans ce sens. Le développement de Microcity, au prix d'un investissement conséquent, fait que la faculté des Sciences nous paraît justifiée en ville de Neuchâtel. Par contre, étant donné que l'infrastructure des Jeunes-Rives est vieillissante et qu'il faudra la remplacer, il nous semble que la faculté des Lettres pourrait tout à fait trouver sa place sous le soleil de nos montagnes.

Tout le monde connaît les difficultés financières de la ville. Depuis longtemps, nous nous sommes focalisés sur l'industrie qui a fait nos beaux jours. Au XXI^{ème} siècle, l'économie évolue et la production n'est plus forcément une source unique d'enrichissement. Notre ville n'est pas un pôle d'économie présenteielle et encore moins d'économie résidentielle. Une faculté de l'Université serait sans conteste un véritable atout permettant la diversification de notre ville, en tout cas en termes d'économie présenteielle.

Dans certaines régions, nous pensons notamment au Tessin, les facultés de l'université sont disposées à des endroits différents. Ce n'est plus le temps des campus uniques, surtout pour les petites universités. Le Conseil d'État nous rabâche depuis deux législatures que nous sommes « un canton, un espace ». Soit. Mais encore faut-il le démontrer. L'amélioration des moyens de communication ferroviaire avec, nous l'espérons, une voie directe ou pour le moins l'évitement de Chambrelieu permet d'envisager un tel projet. En effet, si nous reprenons l'exemple de la faculté des Sciences, le trajet entre cette dernière et la faculté des Lettres peut aller aujourd'hui jusqu'à 19 minutes en bus selon le site des CFF ce qui serait tout à fait comparable avec le temps que prendrait la ligne directe avec de bonnes correspondances.

Quoiqu'il en soit de cette éventualité, le POP demande au Conseil communal d'étudier toutes les différentes possibilités de faire un beau projet sur l'îlot A, y compris de faire venir une partie de l'Université, à la hauteur de cet emplacement hautement stratégique. Notre ville a actuellement besoin d'aller de l'avant pour surmonter nos difficultés économiques. Nous aimerions par cette motion laisser toute latitude au Conseil communal quant aux diverses options à étudier, par exemple la possibilité de conclure un ou plusieurs partenariats publics-privés, même si nous aurions une large préférence pour un bâtiment au-moins d'envergure cantonale, nous le souhaitons, en ligne de mire la faculté des Lettres qui permettrait vraiment un plus grand équilibre entre les régions tout en démontrant par les faits que nous sommes réellement une seule agglomération urbaine. Des liens avec les *Accords de positionnement stratégique* défendus par le canton et les communes pourraient voir le jour, notamment quant au développement créatif et patrimonial des Montagnes neuchâteloises. Nous avons bien conscience que dans le cas d'un projet cantonal voire fédéral, la ville ne dispose pas de toutes les cartes en main mais elle peut tout de même jouer le rôle de moteur pour amener des idées et prendre contact avec les différents acteurs concernés afin d'étudier ce qu'il est possible de faire de l'îlot A dans un délai raisonnable.

Julien Gressot
Marina Schneeberger

Interpellation du POP : Effets de l'absence de budget sur les finances de la commune

Le 19 décembre dernier, le Grand Conseil a refusé de doter le canton d'un budget pour l'année 2018. Le lendemain, le Conseil d'État a signé un arrêté définissant le mode de fonctionnement de l'État pour le premier trimestre. Dans cet arrêté, on peut y lire (Art. 6, al. 1) :

« Les indemnités au sens de l'art. 3, al. 1, let. a) de la loi sur les subventions et émergeant à la charge des crédits budgétaires 36 "Charges de transfert" ne peuvent être versées, jusqu'au 31 mars 2018, qu'à hauteur de 20% du budget 2018 corrigé. Sont notamment concernées les subventions aux entreprises de transports, à l'Université, aux institutions de la santé ou aux traitements des enseignants communaux ».

L'article 3, al. 3 du même arrêté stipule :

« Les dépenses qui sont fixées précisément dans une loi ou un décret ne sont pas concernées par les limitations. Ces dépenses représentent toutefois l'exception ».

Le subventionnement du traitement des enseignants communaux étant fixé par la loi sur l'organisation scolaire, le Conseil communal peut-il nous indiquer si c'est l'art. 3 ou bien l'art. 6 qui s'applique à cette subvention ?

Il s'agit, pour la commune, de montants importants puisque cela représenterait une perte d'environ 1 million pour le seul premier trimestre.

Si cette subvention fait effectivement partie des exceptions, le Conseil communal peut-il nous indiquer pourquoi elle est explicitement citée à l'article 6 ?

Plus généralement, est-ce que le Conseil communal peut nous informer sur les répercussions financières de l'absence de budget pour la commune ?

Karim Boukhris
